



Tahiti Swimming Dream

Fédération Tahitienne de Natation - N° TAHITI 281 220

B.P 1794, 98 713 Papeete

(+689) 89 522 340/ (+689) 89 420 410 - secretariat.ftn@gmail.com

RÈGLEMENT « The Ocean Swimming Race » Traversée Tahiti> Moorea à la nage 2025

Article 1 : Date, lieu et organisateur de l'événement

L'événement La **4^e édition du Tahiti Swimming Dream** se déroulera en **Polynésie française**, entre **Tahiti et Moorea**, le **samedi 8 novembre 2025**.

Le départ sera donné depuis les pontons de **Punaauia** et l'arrivée se fera sur la plage de **Temae à Moorea**.

L'organisation est assurée par la **Fédération Tahitienne de Natation (FTN)**, garante du bon déroulement et de la sécurité de la course.

Article 2 : Conditions d'accessibilité à la traversée

Cet événement est ouvert au public à partir de 13 ans.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal qui sera présent sur le bateau de suivi.

Pour garantir une couverture fédérale à chaque participant, tout nageur non licencié à la **FTN** se verra attribuer automatiquement une **licence** lors de son inscription.

Article 3 : Grille tarifaire

La participation à la Traversée représente bien plus qu'une inscription à une course : elle inclut toute la logistique et la sécurité nécessaires pour affronter 24 km de nage en haute mer.

- **55 000 XPF** : inscription individuelle
- **100 000 XPF** : inscription en relais (2 à 4 nageurs)

Sont compris :

- Le bateau de suivi avec pilote et carburant
- La sécurité assurée tout au long de la course
- Le lot finisher pour chaque participant
- Le déjeuner après la course et le trajet retour Moorea → Tahiti pour les nageurs et leurs accompagnateurs.

Cas particulier :

*Il est possible d'engager son propre bateau de suivi (classe 5 obligatoire). Celui-ci devra être conduit par un **pilote et un matelot** (2 personnes max). Le pilote devra participer aux réunions préparatoires et transmettre ses informations personnelles à la FTN. Dans ce cas, une **réduction de 35 000 XPF** sera accordée sur les frais d'inscription.*

Article 4 : Inscriptions

Pour Les inscriptions doivent être complètes pour être validées : **aucun départ ne sera autorisé sans dossier complet**.

- Date limite : **vendredi 24 octobre 2025 à midi**
- Modes de paiement : virement, chèque ou espèces avant le **vendredi 7 novembre à midi**

Chaque inscription est **personnelle, non transférable et non remboursable**.

Article 5 : Règlementation des équipements

Équipements standards autorisés (sans déclaration) :

- Maillot de bain classique
- Bonnet de bain (latex ou silicone)

- Lunettes, bouchons d'oreille et pince-nez
- Crème solaire et graisse de protection

Il n'est pas nécessaire pour le nageur de déclarer l'utilisation des équipements standard.

Équipements non standards (à déclarer) :

Les équipements non standards, qui peuvent améliorer les performances, englobent tout ce qui n'est pas explicitement mentionné dans la liste des équipements standards. Les nageurs devront déclarer l'utilisation de ces équipements non standards lors de l'inscription.

- Pull Boy
- Plaquettes
- Palmes
- Combinaison Néoprène ou Isothermiques
- Bonnets néoprènes
- Chaussons
- Gants
- Lecteurs de musique
- Métronomes
- ...

Article 6 : Sécurité

Chaque nageur sera accompagné d'un **bateau de suivi** qui le guidera tout au long de la traversée. Ces bateaux sont équipés de matériel de sauvetage en cas de besoin et assureront le ravitaillement du nageur grâce à l'accompagnateur tout au long du parcours depuis le bateau. Il est important que le bateau maintienne une distance de sécurité de 3 mètres de diamètre avec le nageur.

Article 7 : Règles départ/arrivée et course

Le pilote s'assurera du respect de ces règles :

- Épreuve en individuel :

Départ et arrivée : le nageur doit être entièrement hors de l'eau.

Aucun contact autorisé avec le bateau, une bouée ou un objet flottant.

- Épreuve en relais :

Le premier relayeur part hors de l'eau.

Les relais se font dans l'eau, librement répartis entre les participants.

Le classement est établi à l'arrivée du dernier relayeur.

Les ravitaillements s'effectuent depuis le bateau de suivi.

Article 8 : Classement et record

Un chronométrage officiel sera établi pour les catégories **individuelle et relais (2 à 4 pers.)**.

Le **record officiel** de la Traversée peut uniquement être homologué si le nageur ou l'équipe :

- Utilise exclusivement les équipements standards
- Respecte les règles de départ et d'arrivée

👉 Records actuels :

- **Individuel** : Naël Roux – 5h38 (30 septembre 2023)
- **Relais** : Hawaiki Moro, Ohana Sommers, Manea Terieroiterai, Matohei Teriitahi – 5h31 (30 septembre 2023)

Article 9 : Pilote du bateau de suivi

Lors de la course, le pilote est l'autorité ultime pour toutes les autres questions.

Le pilote peut annuler la baignade à tout moment, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des préoccupations pour la sécurité du nageur ou du personnel de soutien. Le pilote est responsable de suivre toutes les réglementations maritimes locales pertinentes.

Le pilote se doit de tenir l'embarcation de suivi à une distance de 3 mètres du nageur pendant son avancée, hors ravitaillement.

Le pilote doit documenter les faits de la natation, d'interpréter les règles de la natation et de garder le temps officiel.

Le pilote est tenu de se conformer à toutes les directives (suspension de l'épreuve, évacuation de l'eau, fin de la course, etc.) émises par le PC Course.

Article 9 : Droit à l'image

En participant à la Traversée Tahiti Swimming Dream, chaque nageur accepte que son image (photo, vidéo, interview) puisse être utilisée par l'organisation, sans limitation de durée, dans le cadre de la promotion de l'événement.